

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_461
Feuillet n°011

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SAS ROC CONSTRUCTION à Saint Omer concernant l'installation d'une benne et le stationnement d'un véhicule à l'occasion de travaux au « Café de la Mairie » à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un camion de la société ROC CONSTRUCTION et une benne, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur une place de stationnement à côté de la terrasse du « Café de la Mairie » place Albert 1^{er}*
- du 12 octobre 2022 à 08 h 00 au 13 octobre 2022 à 18 h 00,*
- du 17 octobre 2022 à 08 h 00 au 20 octobre 2022 à 18 h 00 (sauf le jour de marché du mardi matin)*

Article 2 : Afin de permettre le stationnement d'un camion de la société ROC CONSTRUCTION (le jour de marché du mardi), le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur une place de stationnement, quai Alfred Giard, le long de la Mairie,*
- le mardi 18 octobre 2022 de 08 h 00 à 15 h 00.*

.../...

Article 3 : Afin de permettre la mise en place d'une benne, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 2 places de stationnement au niveau de l'armoire électrique ENEDIS, place Albert 1^{er},
- du 12 octobre 2022 à 08 h 00 au 13 octobre 2022 à 18 h 00,
- du 17 octobre 2022 à 08 h 00 au 20 octobre 2022 à 18 h 00.

Article 4 : La SAS ROC CONSTRUCTION est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#